



**DDI DDT(M) - DDPP
DDCS - DDCSPP**

UNSA Fonction Publique 21 Rue Jules Ferry 93177 Bagnolet CEDEX
01 48 18 88 29 • unsa-fp@unsa.org • www.unsa-fp.org



ATTENTION CONCERNE DEPUIS LE 1^{er} AVRIL 2021

LES DDTES et DDTES/PP

DECLARATION LIMINAIRE

AU CT DES DDI DU 26 avril 2021

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Depuis plus d'un an, nous subissons une crise sanitaire sans précédent. Nous sommes actuellement en situation de confinement partiel car nous endurons une troisième vague de contamination sur notre territoire.

Le climat de grande instabilité évoqué en janvier dernier perdure. Au niveau international, les spécialistes sont méfiants et alertent sur l'aggravation généralisée de cette épidémie. Nos organisations de travail ont dû se renouveler et s'adapter, notamment par un déploiement massif du télétravail. La situation préoccupe beaucoup d'entre nous, au niveau de la sphère professionnelle, comme de la sphère privée. L'impact psychologique est indéniable.

Malgré cette crise sans précédent, le Gouvernement a choisi de poursuivre des réformes d'ampleur dénoncées par les organisations syndicales et qui touchent une nouvelle fois les DDI. Les restructurations et les fusions viennent se superposer aux problématiques sanitaires et aux missions à exercer.

Dans un premier temps, la mise en place des secrétariats généraux communs départementaux conduit à de nombreux dysfonctionnements. Malgré nos demandes, nos alertes, nos mises en garde, souvent exprimées à l'unanimité des organisations syndicales, beaucoup de sujets n'ont pas été anticipés et perturbent aujourd'hui les rouages de nos structures publiques. A titre d'exemple, les relations humaines sont maintenant remplacées par des systèmes de « ticketing » impersonnels.

Dans certains SGCD, on tire déjà la sonnette d'alarme des risques psychosociaux. Alors que nos collectifs de travail peinent à se solidariser, pour l'UNSA, l'humain devrait être au cœur de nos préoccupations. Alors que des postes restent à pourvoir dans ces nouvelles structures, des agents pensent déjà à leur droit au retour et d'autres l'ont déjà fait valoir. Monsieur le Président, ces indicateurs ne peuvent être ignorés et l'UNSA appelle toute votre attention à leur rencontre.

Dans un second temps, les créations des nouvelles DREETS et DDETS-PP sont effectives depuis le début de ce mois et posent également problème.

Cette réforme a été mise en place dans un calendrier surréaliste, alors que les agents Travail/Emploi et Cohésion Sociale ne se connaissent même pas.

La majorité des agents sont en travail à distance depuis plus d'un an, et dans ces conditions de travail hautement dégradées, le maintien d'une telle réforme demeure incompréhensible. De plus, les agents des DDETS(PP) sont soumis à un volume sans précédent de demandes d'activité partielle des entreprises. D'autres doivent faire face à une recrudescence des contrôles à réaliser ou sont mobilisés pour lutter contre les précarités. De surcroît, ces services seront au cœur du Plan de Relance Économique à l'issue de la crise sanitaire.

Pour l'UNSA, au sein des DDETS(PP), il est totalement invraisemblable que passe au second plan un dialogue social serein et partagé. Pour exemple, les projets de relogement des services ne sont même plus examinés par les instances dédiées. Aussi, force est de constater qu'il est confondu « vitesse et précipitation ». Trop souvent les Préfets, comme les directeurs de SGCD, décident unilatéralement. En effet, les OS Travail/Emploi sont détentrices de mandats régionaux et ne sont pourtant pas associées aux projets contrairement aux préconisations de la Direction Générale du Travail, autorité centrale et indépendante de l'Inspection du Travail. Pour l'UNSA, il ne peut pas être fait impasse sur le dialogue social qui évite aux agents d'être mis devant le fait accompli et de découvrir des conditions de travail inadaptées qui contreviennent à l'article 11 de la Convention 81 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

L'UNSA s'inquiète également de la « tentation » d'intervention sur le Système d'Inspection du Travail (SIT) au sein de ces nouvelles entités. L'inspection du travail (système d'inspection du travail) ne peut, en aucun cas, être utilisée avec l'idée de s'en servir comme « ouvre-boîte » du contrôle des entreprises pour faire entrer les autres services de l'État placés sous l'autorité du préfet.

En effet, l'histoire de son positionnement l'inscrit dans le droit international, issu du chapitre XIII du traité de Versailles de 1919, créant l'OIT ; l'inspection du travail étant le seul corps placé sous l'égide des conventions internationales qui ont rang de traités. Il convient de rappeler qu'aux termes de la convention n° 81 de l'OIT ratifiée par la France, les inspecteurs du travail bénéficient d'une indépendance statutaire.

Une alerte spécifique s'impose. En effet, dans certaines DDETS/PP, les arrêtés de délégation de signature font apparaître la volonté de s'arroger la possibilité de prendre et signer des sanctions administratives (avertissement, blâme...) à l'encontre des agents du système d'inspection du travail. L'UNSA rappelle dans cette instance que les directeurs des DDETS n'ont pas ce pouvoir en matière d'actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection du travail (décret du 9 décembre 2020, article 5 II) et demande à l'administration d'analyser et de revoir la légalité de ces arrêtés.

Par ailleurs, les problèmes informatiques et de messageries ne sont toujours pas résolus à ce jour. Les collègues qui arrivent dans ces nouvelles DDI ont l'impression d'avoir été absorbés par une grande machine et peinent à trouver leur place.

Dans ces nouvelles entités, faut-il rappeler que le bon déroulement des élections de fin 2021 est un enjeu majeur ? Certes, elles ont été repoussées de 2 mois, mais comment constituer des listes et mobiliser des collectifs de travail inexistant, notamment à cause de la crise de la COVID-19 que nous vivons ?

En conséquence, l'UNSA demande que ces élections se déroulent uniquement sur sigle et sollicite la mise en place d'un groupe de travail sur l'organisation de ces élections.

Dans un troisième temps, c'est la loi 4D et la circulaire du Premier Ministre en date du 10 mars 2021 qui vont de nouveau engendrer des effets majeurs sur nos organisations territoriales et sur nos schémas organisationnels départementaux.

Ajoutons à cela les très inquiétants projets d'interdépartementalité à la DGCCRF qui, pour tenter de gérer les pénuries d'effectifs en DDI que nous dénonçons depuis des années, vont remettre unilatéralement en cause les affectations des agents, dégrader un peu plus leurs conditions de travail et affaiblir la présence de ce service public dans beaucoup de territoires déjà délaissés.

Enfin, au lendemain de l'horrible crime qui a frappé une collègue administrative à Rambouillet, l'UNSA renouvelle sa demande d'une grande vigilance et d'un rappel des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des agents en contact avec le public, en particulier les services d'accueil, dans un contexte de plan Vigipirate au niveau « Risque attentat ».

Merci de votre attention.